



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**RD68**  
**SAS ROBINET**  
**Réfection conduites réseaux d'Eaux**

*Le Maire de Royat,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,*

*VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

*VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

*VU l'arrêté temporaire du Conseil Départemental référencé AT24DG084 du 23 avril 2024 portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°68 à compter du lundi 13 mai 2024 à 08h00 jusqu'au vendredi 12 juillet 2024 dans le cadre de travaux de réfection des conduites réseaux d'Alimentation en Eau Potable et Eaux Usées,*

*VU la demande d'arrêté de circulation, le 17 juillet 2024, de la SAS ROBINET (16 rue de la Parlette 63000 Clermont-Ferrand) par laquelle elle sollicite l'autorisation de prolonger l'occupation du domaine public :*

*Au droit de la Route Départementale 68 située sur la commune de Royat,*

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 18 juillet 2024 jusqu'au 15 octobre 2024, la SAS ROBINET est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public : **Au droit de la Route Départementale 68 et Route Métropolitaine 68 situées sur la commune de Royat.**

**Article 2 :** Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

**2-1°/ Prescriptions :**

- Fermeture à la circulation hors riveraine de la RD68 du rond-point du Breuil à Royat jusqu'à la limite de la commune d'Orcines ;
- Mise en place de blocs béton limitant la circulation sur la RD68 à hauteur n°2 av du Puy de Dôme à Royat ;
- Mise en place d'une clôture au niveau de l'aire de repos sur la RM 68 à Royat ;
- Pré signalisation temporaire (150 mètres) ;
- Piétons interdits dans l'emprise du chantier ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier.

**2-2°/ Déviation des véhicules :**

La RD 68 sera déviée par l'axe de dit de la Vallée soit : bd de la Taillerie, avenue de la Vallée, avenue Auguste Rouzaud et place dr Allard.

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire seront intégralement conservés, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

**Article 4 :** La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la SAS ROBINET qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'opération de déménagement.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté à :

- SAS ROBINET
- Pôle Technique Cam Beaumont
- Services Techniques de Royat
- Service Logistique de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 18/07/2024

**Le Maire,  
Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.